

Loi

Générale

modern

Loi n° 135/AN/24/9ème L portant ratification de la Convention n° 181 sur les agences d'emploi privés, 1997.

n° 135/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
30 mars 2025

Numéro JO
n° 01 du 15/01/2025

Date du numéro
15 janvier 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT
La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°133/AN/05/5ème L portant code du travail du 26 janvier 2006

VU La Loi n°203/AN/07/5ème L du 22 décembre 2007 portant création de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle

VU La Loi n°221/AN/17/8ème L modifiant et complétant la loi n°133/AN/05/5ème L du 26 janvier 2006, portant code du travail

VU La Loi n°25/AN/18/8ème L portant réorganisation du Ministère du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration du 27 février 2019

VU Le Décret n°2012-273/PR/MTRA portant Organisation et Fonctionnement du Conseil National du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale du 30 Décembre 2012

VU Le Décret n°2018-103/PR/MTRA définissant les conditions d'exercice des Activités des Agences Privées d'Emploi du 08/03/2018

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Circulaire n°239/PAN du 25/12/2024 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 01/10/2024. A ADOPTÉ, EN SA TROISIEME SEANCE PUBLIQUE DU 30/12/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

La République de Djibouti ratifie la convention n°181 sur les agences d'emplois privés, 1997.

ARTICLE 2

La présente Loi entre en vigueur à compter de la date de sa promulgation sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 12 Janvier 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH